

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 3 août 2009 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, et conseillers Claude Lacroix, Marcelle Neville, Lucie Laperle, Jean-Marc Beaulieu et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

127-08-09

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville *QUE* l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-08-09

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle *QUE* les procès verbaux de la séance tenue le 6 juillet 2009 soit adopté avec corrections et que la résolution #117-07-2009 soit annulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction et lotissement du mois de juillet 2009 a été déposé et reconnu par le Conseil.

CONSULTATION

La dérogation mineure DM09-107 est en consultation publique. M. Stéphane Hamel, conseiller responsable de l'urbanisme, explique l'objectif de la demande.

129-08-09

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM09-107, M. Denis Champagne & Kim Faucher, propriétaires du lot #421-140 situé au 361 chemin de Gosford, zone #04AF ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet d'autoriser une implantation d'un garage attaché qui empiète 1,64 m dans la cour avant secondaire donnant sur le chemin de Gosford, coin de rue, alors que le règlement de zonage #273, article 6.1.1 et sa grille de spécifications stipulent que la marge de recul avant est de 10,0 m sur toutes les façades du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'implantation préparé par l'arpenteur Estelle Moisan, minute 118, et le permis de construction #B08-181 ont été émis par erreur le 22 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la refonte des règlements d'urbanisme devrait prévoir introduire la notion de cour avant secondaire avec des normes plus souples et spécifiques ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

129-08-09 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM09-107.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-08-09 *CONSIDÉRANT* la résolution #64-04-2009 acceptant la soumission pour le marquage sur la chaussée au coût de 5,966.75\$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des travaux de marquage nécessitait un ajout au coût de 2 499.\$, taxes en sus, pour la sécurité routière sur le chemin de Dublin et divers ajouts au coût de 2 437.\$, taxes en sus, incluant les stationnements du complexe municipal, la caserne incendie et le centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la hausse, tel que susmentionnée, pour les ajouts au contrat accordé à la firme Ligne Maska Inc. au coût total de 4 936.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-08-09 *CONSIDÉRANT* la résolution #72-04-2008 autorisant l'agrandissement du poste de surpression situé au 32A rue Maple relatif à la demande de prolongement de la rue Oak, Phase I ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie, Dessau Inc. recommande l'acceptation finale des travaux d'agrandissement de l'ordre de 31 190.94\$, certifie la conformité des travaux et le décompte de paiement final ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte les travaux susmentionnés dès la réception du paiement de 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon, en remboursement des factures de la recommandation de paiement, décompte #1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-08-09

CONSIDÉRANT le règlement #368 concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT la résolution #33-03-2007 acceptant en principe le plan d'avant-projet, déposé par la compagnie 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon, du développement de la rue Landers et la rue des Hirondelles avec demande de modifications ;

CONSIDÉRANT la résolution #71-04-2008 autorisant la municipalisation de la rue Landers en entier, incluant 30 lots et la rue des Hirondelles, Phase I, incluant 2 lots ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Yves Durand, ingénieur, d'autoriser l'ouverture de la rue des Hirondelles en attente des modifications du reste du projet de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la firme 2538-5436 Québec Inc. a déposé le 25 juillet 2009 une demande de prolongement de la rue des Hirondelles, Phase II et III ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise, tel que déposé, l'ouverture du prolongement de la rue des Hirondelles, Phase II, incluant 14 lots, continuité de la rue Landers, à construire en octobre 2009 ;

QUE le propriétaire 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon, s'engage à compléter la partie de la rue Landers non construite incluant les lots 1003-42, 1003-43, 1003-44 et 1003-45 ;

QUE le propriétaire 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon, s'engage à construire le sentier piétonnier, lots 421-118 et 1003-41 avant la municipalisation de la Phase II de la rue des Hirondelles ;

ET QUE la Municipalité de Shannon autorise, tel que déposé, l'ouverture du prolongement de la rue des Hirondelles, Phase III, incluant 21 lots, à construire en 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-08-09

CONSIDÉRANT le règlement #368 adopté le 7 juillet 2008 relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques ;

CONSIDÉRANT la résolution #56-04-2009 adoptée le 6 avril 2009 acceptant en principe la demande d'ouverture de la rue O'Shea incluant 25 terrains;

133-08-09

CONSIDÉRANT la réception provisoire, le 27 juillet 2009, des travaux et la recommandation de municipalisation de la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Travaux publics accepte la réception provisoire des travaux et la liste de finalisation des ouvrages, tel que déposé par la firme d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT la réception des garanties bancaires, tel que spécifié à la réception provisoire des travaux par la firme d'ingénierie, Dessau Inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la municipalisation de la rue O'Shea, incluant 24 terrains ;

QUE Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition de la rue O'Shea, lot #393-33 partie, tel que décrit au plan de cadastre qui fait partie intégrante de la présente ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-08-09

CONSIDÉRANT la résolution #119-07-2009 autorisant l'appel d'offres pour les honoraires professionnels d'un laboratoire lors de projets de nouvelles infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 29 juillet 2009 à 10h, durant les vacances de la construction, aucune soumission n'avait été déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon retourne en appel d'offres pour les honoraires professionnels d'un laboratoire conformément au Règlement #368.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-08-09

CONSIDÉRANT QUE le rond de virage situé sur la rue du Parc ainsi que son prolongement qui en aura un aussi ;

CONSIDÉRANT QUE ce rond de virage nécessite un luminaire afin d'éclairer un coin noir où il y a actuellement du flânage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon mandate la firme Gébourg Construction Inc. pour l'achat et la pose d'un poteau avec luminaire au rond de virage de la rue du Parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT
NUMÉRO 380

RÈGLEMENT NUMÉRO 380

Abrogé et remplacé
sept. 2009

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon est régie à la fois par les dispositions du *Code Municipal du Québec* et la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à sa population depuis le 7 novembre 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) depuis cette date et plus précisément par l'intermédiaire de la firme C.A.U.C.A. depuis le 27 mai 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraîne des frais pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les règlements #229 et #329 relatifs aux centres de traitement des appels d'urgence 9-1-1 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but d'autoriser l'imposition d'une taxe municipale payable par tout client d'une entreprise de téléphonie, par fil ou sans fil (incluant par Internet), aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, selon le taux mensuel (ou l'équivalent) déterminé par règlement du gouvernement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro #380 soit et est adopté et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement numéro #380 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1** ».

ARTICLE 3 : Application

3.1 Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° Client : une personne qui souscrit à un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication.
- 2° Service téléphonique un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la Municipalité de Shannon, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un *client* visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la Municipalité de Shannon lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

3.2 À compter du 1^e décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3.3 Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

modifié

RÈGLEMENT
NUMÉRO 380

RÈGLEMENT
NUMÉRO 380~~ARTICLE 4 : Entrée en vigueur~~

~~Le présent règlement #380 entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier dans la Gazette officielle du Québec.~~

~~ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ~~

AVIS DE
MOTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la présente par le conseiller Claude Lacroix qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #381 intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT #368, RELATIF AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES CONCERNANT LE REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX »

136-08-09

CONSIDÉRANT le programme d'achat d'électricité d'Hydro-Québec afin de soutenir le développement de projets de petite centrale hydroélectrique au bénéfice des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise l'acquisition d'un bloc d'énergie produit au Québec à partir de nouveaux projets hydroélectriques communautaires ou autochtones, pour une capacité totale installée de 150 MW pour un contrat d'une durée de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR-Énergie Inc. offre ses services d'ingénierie pour la Phase 1 d'une étude de pré-faisabilité pour l'aménagement d'un site hydroélectrique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte l'offre, tel que déposé, de la firme BPR-Énergie Inc. pour la Phase 1 d'une étude de pré-faisabilité pour l'aménagement d'un site hydroélectrique – Évaluation de la puissance installée optimum au coût de 9 500.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-08-09

CONSIDÉRANT la démission du coordonnateur des travaux publics le 20 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon entame les procédures d'embauche pour combler ce poste par le biais d'une firme spécialisée en recrutement et sélection de personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Clive Kiley, maire remercie M. Vézina pour son dévouement et compétence auprès de la Municipalité et lui souhaite, au nom du Conseil, du succès dans son nouvel emploi.

138-08-09

CONSIDÉRANT la résolution #59-04-2009 autorisant l'embauche de Mme Micheline Vallières comme horticulteur ;

CONSIDÉRANT QUE le département des parcs municipaux nécessite l'embauche d'un saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Vallières travaille déjà avec les employés aux parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise le transfert de Mme Micheline Vallières à la maintenance des parcs municipaux et abolisse le poste d'horticulteur et ce, rétroactif au 10 mai 2009, date du début d'embauche ;

ET QUE la rémunération de chaque journalier soit intégrée selon les échelons salariaux #2 établis par la résolution #19-01-2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-08-09

CONSIDÉRANT le mandat pour la surveillance des parcs et infrastructures municipales attribué par la résolution #34-03-09 aux Service McKinnon Inc. ;

CONSIDÉRANT les problèmes vécus dans les stationnements municipaux et les rues municipales durant les fins de semaine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon impose des frais de stationnement de 10.\$ par véhicule aux stationnements municipaux durant l'été ;

ET QUE la Municipalité de Shannon mandate les Services McKinnon Inc. pour le contrôle des stationnements au parc du 61 chemin de Gosford et au Centre Récréation Shannon au 75 chemin de Gosford et les autorisent à imposer les frais susmentionnés à tous les véhicules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-08-09

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un camion incendie de type citerne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon procède par appel d'offres pour l'achat d'un camion incendie de type citerne de 1000 gallon avec réservoir de mousse ainsi qu'une cabine multiplace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-08-09

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement technique actuel aura atteint sa pleine capacité en avril ou en mai 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est en attente du décret du gouvernement autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE ce décret sera suivi d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs autorisant les travaux de construction d'une cellule d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie se doit d'être prête à exécuter lesdits travaux dès l'automne 2009 afin de ne pas être dans l'obligation d'exporter ses matières résiduelles dans un autre lieu d'enfouissement au printemps 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation desdits travaux nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 3 340 000.\$ sur une période de sept (7) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le service de dette en regard dudit règlement d'emprunt n'aura aucun impact financier sur les quotes-parts des municipalités étant donné qu'une dépenses similaire était déjà prévue au budget 2009 pour payer l'ancienne cellule d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon approuve le règlement d'emprunt numéro 13-2009 au montant de 3 340 000.\$ adopté par la RRGMRP le 16 juillet 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-08-09

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'approvisionnement en eau potable de la municipalité du 16 juin 2009 au 22 juillet 2009 pour les lots 4A, 4B et 4C soit la construction de la station de pompage, l'aménagement des puits, la construction du réservoir, la construction de la conduite d'amenée et de la conduite de distribution ;

CONSIDÉRANT QUE un soumissionnaire a déposé une soumission suite à cet appel d'offres soit l'entrepreneur Métro Excavation Inc. et que les prix soumis sont les suivants :

Scénario #1 – 5 040 164.25\$ incluant toutes les taxes pour les travaux de construction de la station de pompage, l'aménagement des puits, la construction du réservoir, la conduite d'amenée et une partie de la conduite de distribution ;

Scénario #2 – 6 462 729.35\$ incluant toutes les taxes pour les travaux de construction de la station de pompage, l'aménagement des puits, la construction du réservoir, la conduite d'amenée et la conduite de distribution via la future rue de Galway, la rue du Parc et la piste cyclable traversant le pont (trestle) jusqu'au boulevard Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE les deux scénarios nécessitent l'achat d'un terrain de la compagnie 2538-5436 Québec Inc., M. Robert Doyon pour la construction du réservoir dans le futur développement de la rue de Galway, l'achat de terrains de Messieurs Pierre Alain, Sylvain Boisvert et Robin Harvey pour la construction de la station de pompage, l'aménagement des puits et la construction de la conduite d'amenée depuis les puits jusqu'au réservoir ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie Dessau Inc., M. Yves Durand recommande l'octroie du contrat des travaux selon le scénario #2 et suite à l'accord de tous les membres du Conseil lors de la rencontre de présentation de l'analyse des soumissions au caucus du 27 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte la soumission, telle que présentée, de l'entrepreneur Métro Excavation Inc., selon le scénario #2 au coût de 6 462 729.35\$, incluant toutes les taxes pour les lots 4A, 4B et 4C ;

QUE la Municipalité de Shannon octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entrepreneur Métro Excavation Inc. et ce, conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises par la loi et conditionnel au mode de financement sur deux ans prévu par le protocole d'entente signé entre le Gouvernement fédéral et la Municipalité de Shannon ;

142-08-09

QUE la Municipalité de Shannon autorise les ententes prises avec les différents propriétaires pour l'acquisition des servitudes et l'achat des terrains requis pour la construction de la station de pompage, l'aménagement des puits, la construction du réservoir, la construction de la conduite d'amenée et de la conduite de distribution ainsi que pour les travaux connexes requis à la réalisation des travaux ;

QUE Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation desdits contrats d'acquisition de terrain et des servitudes selon les descriptions techniques, minute #1534, préparées par l'arpenteur-géomètre Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et Associés, résolution #69-04-2009 ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Marcelle Neville, maire suppléante et Dale Feeney, D.G. ou Germaine Pelletier, Secrétaire-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer les contrats à intervenir pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La liste des correspondances reçues durant le mois de juillet 2009 a été déposée et reconnue par le Conseil.

143-08-09

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix que les comptes suivants soient payés :

Acier Loubier Inc. – pièces aqueduc, chapiteau etc	1 103.25\$
Agence du Revenu du Canada – DAS – juin.....	7 241.76
Alain Castonguay – admin, cours de pompiers, rémunération vol.....	2 540.23
André Leduc – kilométrage – 6 mois	256.05
Archambault – livres	15.75
Armtec – fournitures.....	624.33
Attaches Trans-Québec Inc. – fournitures	204.99
Bell Mobilité – cellulaires.....	490.95
Bell Téléphone	1 941.54
Bernard Gagné – allocation	648.66
Béton Miroc – chapiteau	7 521.44
Boilard, Renaud notaires – honoraires professionnels	6 171.90
Canac Marquis Grenier – fournitures.....	2 267.55
Canadian Tire – achat d'équipements	158.00
Carrières Québec Inc. – travaux voirie	169.58
Cash – kilométrage, livres, etc.....	296.49
Claude Lacroix – remboursement divers fournitures	1 351.28
Clément Bédard Inc. – réparations – porte remise des parcs.....	408.04
Clive Kiley – allocation	1 946.00
Clôtures Universelles Inc. – barrière – Parc St-Gabriel	2 201.06
Concepts Gingras Inc. – toilettes	507.94
Costco – coffre outil 42".....	902.99
Cummins Est du Canada – vérification – génératrice.....	660.80
Cyr Ouellet – rémunération pompier volontaire	350.00
David Hervé – rémunération pompier volontaire	350.00
DeLage Landen – timbreur	523.74
Denis Champagne – prévention, rémunération pompier volontaire.....	474.20
Deschênes & Fils – chapiteau	77.40
Develo Tech – fournitures – signalisation et balises cyclo-zone.....	2 229.96
Développement S.C. Inc. – contribution	5 145.00

E.B.Q.M. – photocopieur.....	80.81\$
Eko Shannon – concours boîte à savon	471.86
Éloi Moisan – chapiteau.....	391.05
Entreprises Benoit Pelletier – réparations.....	345.39
Eric Blais – rémunération pompier volontaire	350.00
Eric Bouchard – rémunération pompier volontaire.....	350.00
F. Dufresne Inc. – essence	335.99
Fondation Médicale de la Jacques-Cartier – commandite.....	250.00
Freneco Ltée – chapiteau	3 074.72
G.L.P. Paysagistes Inc. – travaux voirie	282.19
Gaudreau Environnement Inc. – location conteneur.....	49.67
Gébourg Construction Inc. – fourniture et contrat d’entretien.....	9 851.17
Graphic AI Design – enseignes – parc.....	81.27
Groupe Polyalto – coroplast – exposition d’auto.....	79.04
Heenan Blaikie – honoraires professionnels.....	9 816.23
Hydro Québec.....	7 302.86
Jacques Poulin – ordinateur de Stephane Vachon.....	1 679.58
Jean Bernier – rémunération pompier volontaire.....	350.00
Jean Gravel – honoraires professionnels	2 483.78
Jean-Marc Pageau – contrat & édifices	1 668.14
Lignes Maska – signalisation – rues	11 538.08
Lucie Laperle – allocation	648.66
LVM Technisol – études géotechniques.....	27 760.48
Maison Anglaise – livres	85.53
Marc Gagnon – prévention et rémunération pompier volontaire....	399.68
Maxxam – analyses d’eau	1 082.47
Médias SENC appel d’offres – Phase IV – aqueduc	2 747.38
Merrill Allard Inc. – essence.....	2 302.19
Micheline Vallières – ouverture/fermeture train et parc	100.00
Microcom Québec – contrat 7 édifices.....	212.10
Mini-Mix Saint-Basile – ciment pour tir à l’arc.....	306.17
MRC La Jacques-Cartier – 2 ^e quote-part.....	40 762.00
Murray Promotions – vêtements pour parcs	1 098.65
Nicolas Proulx – rémunération pompier volontaire	350.00
Orizon Mobile – système de communication	177.78
Ouellet & Leduc – fournitures	11 147.14
Outilleur Express– achat scie à chaîne.....	462.33
Oxygène Portneuf Inc. – location équipement.....	62.59
Paradis du sport – réparations – chaloupe	223.43
Patrick Feeney – prévention & rémunération pompier volontaire...	474.20
Pavage Enduits – Dublin et Grogan.....	10 723.13
Pépinière Saint-Nicolas – arbres – naissances	1 199.30
Pièces d’autos Guill Enr. – fournitures.....	600.93
Pièces d’autos Shannon – remorquages au parc de jour.....	135.44
Pierre Vachon – honoraires professionnels	2 701.66
Presse Commerce Corporation – renouvellement.....	26.27
Quinc. Co-Op Ste-Catherine – tir à l’arc et entretien train	1 847.55
Quinc. Durand – fournitures.....	1 426.51
R.T.C. – contrat – autobus, 2 mois	106 400.74
Régie Régionale de Portneuf – 3 ^e versement – quote-part.....	88 079.20
Registre foncier – avis de mutation.....	90.00
Renaud Bray – livres.....	719.80
Réseau Biblio – frais	22.77
ResQTech – appareils respiratoires et cylindres	27 492.15
Restaurant St-Hubert – collecte de sang et caucus.....	313.60
Revenu Québec – DAS – juin.....	15 666.42
Richer Boulet – pelouse travaux de voirie	203.40
Ronald Tardif – honoraires professionnels	2 160.95
Sani-Orléans Inc. – travaux de voirie, vidange septique.....	8 296.34
Service d’ensemencement pulvérisé – tir à l’arc.....	2 285.72
Shannon Vision Inc. – subvention frais Hydro	1 198.74

Shaun Feeney – rémunération pompier volontaire.....	350.00\$
Signalisation Lévis – enseignes.....	900.18
Société Mutuelle de prévention Inc. – forfait pour six mois.....	1 958.19
Stephane Hamel – rémunération pompier volontaire, remb.	483.25
Steve Sauvageau – rémunération pompier volontaire.....	350.00
Sylvain Vézina – kilométrage.....	59.40
Truelle d'or Inc. – fournitures chapiteau.....	3 098.42
Ultratec – honoraires professionnels – chapiteau.....	507.94
Usinage Claude Poulin Enr. – têtes de valves d'entrée d'eau	169.31
Ville de St-Raymond – frais 2008 cour municipale	12 356.60
Würth – fournitures	110.53
143-08-09	TOTAL
	<u>481 949.93\$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Claude Lacroix lève la séance ordinaire à 20h15.

Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
Directrice Générale